AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

**215C1622**
FR0010411983-FS0674

6 novembre 2015

**Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)**

**SCOR SE**

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 6 novembre 2015, la société BlackRock Inc. (55 East 52nd Street, New York, 10055, Etats-Unis), agissant pour le compte de clients et de fonds dont elle assure la gestion[1], a déclaré avoir franchi en hausse, le 2 novembre 2015, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société SCOR SE et détenir, pour le compte desdits clients et fonds, 9 638 849 actions SCOR SE[2] représentant autant de droits de vote, soit 5,01% du capital et des droits de vote de cette société[3].

Ce franchissement de seuils résulte d'une acquisition d'actions SCOR SE sur le marché et d'une augmentation du nombre d'actions SCOR SE détenues à titre de collatéral[4].

_____

[1] Le gestionnaire d'investissement dispose du pouvoir discrétionnaire d'exercer les droits de vote attachés aux titres détenus, sauf demande expresse de clients de garder le contrôle sur les droits de vote.
[2] Dont 100 483 actions SCOR SE assimilées au titre des dispositions de l'article L. 233-9 I, 4° bis du code de commerce provenant de « *contracts for differences* » (« CFD ») sans échéance prévue, portant sur autant d'actions SCOR SE, réglés exclusivement en espèce. Le déclarant a précisé détenir par ailleurs 672 166 actions SCOR SE pour le compte de clients (non prises en compte dans la détention visée au 1er alinéa) pour lesquelles ceux-ci ont conservé l'exercice des droits de vote.
[3] Sur la base d'un capital composé de 192 441 698 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.
[4] Soit 666 375 actions SCOR SE.